



Procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2012

L'an deux mil douze, le **29 juin**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 22 juin 2012

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Participation aux travaux de mise en souterrain des réseaux électricité basse tension et téléphone rue de Mayard (Affaire n°11.246.140)
- 1.2. Modalités d'information et de concertation sur le dispositif de majoration des droits à construire de 30 %
- 1.3. Instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)
- 1.4. Autorisation au Maire de déposer un permis de construire pour des constructions au sein du parc Jean-Claude Paturel
- 1.5. Institution d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux sur la commune de Crolles
- 1.6. Cession de terrains aux Iles de Pré Pichat
- 1.7. Déclassement du domaine public communal
- 1.8. Subvention au dispensaire de Grenoble de la société protectrice des animaux (SPA)
- 1.9. Subvention à l'association communale de chasse agréée de Saint Hubert (ACCA)
- 1.10. Subvention à l'association pour le développement des transports en commun (ADTC)
- 1.11. Subvention à la ligue pour la protection des oiseaux (LPO)

2. Affaires financières

- 2.1. Comptes administratifs 2011
- 2.2. Comptes de gestion 2011
- 2.3. Décision modificative n° 1 – Budget principal 2012
- 2.4. Décision modificative n° 1 – Budget annexe eau 2012
- 2.5. Décision modificative n° 1 – Budget annexe assainissement 2012
- 2.6. Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non-collectif

3. Affaires juridiques

- 3.1. Création de la commission communale d'accessibilité
- 3.2. Médiathèque : modification de l'avenant n°1 au marché portant fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre
- 3.3. Avenants aux marchés de travaux d'aménagement d'une brasserie dans l'ancienne poste à Crolles
- 3.4. Avenant au marché d'aménagement du parc Jean-Claude Paturel – Phase 2 de travaux – Lot n°1 - VRD

7. Affaires scolaires

- 7.1. Tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire pour 2012-2013

9. Ressources humaines

- 9.1 Tableau des postes : transformation de poste

PRESENTS : Mmes. BOURDARIAS, BRUNET-MANQUAT, CAMPANALE, CHEVROT,
DURAND, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET

Présents : 18

Absents : 11

Votants : 27

MM. BROTTE, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER

ABSENTS : **Mmes. AIZAC** (pouvoir à Mme. BRUNET-MANQUAT), **BOUCHAUD** (pouvoir à Mme. MORAND), **CATRAIN** (pouvoir à M. FORT), **DRAGANI** (pouvoir à Mme. DURAND), **GROS** (pouvoir à M. GAY), **MELIS** (pouvoir à Mme. HYVRARD),
M. BRUNELLO (pouvoir à M. GIMBERT), **CARRASCO, LEROUX, PEYRONNARD** (pouvoir à M. GLOECKLE), **PIANETTA** (pouvoir à Mme. CAMPANALE)

La séance est ouverte à 20 h 40.

Mme. Anne-Françoise HYVRARD a été élue secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2012

Le procès-verbal du 31 mai 2012 est approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 82-2011 : Participation aux travaux de mise en souterrain des réseaux électricité basse tension et téléphone rue de Mayard (Affaire n°11.246.140)

Monsieur l'adjoint chargé de la voirie et des équipements publics expose que, dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage au SEDI (Syndicat « énergie » de l'Isère) des travaux relatifs aux ouvrages de distribution publique d'électricité, la commune lui a confié l'étude de faisabilité de l'opération.

Le SEDI nous transmet le plan de financement définitif pour approbation.

Ce projet permettra la mise en souterrain d'environ 205 mètres linéaires de réseaux basse tension et téléphonique et la dépose d'environ 6 supports béton disgracieux dont cinq communs, entre dans la continuité du programme d'enfouissement des réseaux et d'aménagement de la rue de Mayard.

M. le **Maire** indique que la redevance annuelle d'occupation du domaine public communal pour France Télécom est faible (0,03 € / km).

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les projets et plans de financement définitifs dont le montant réel s'élève à 97 317 € TTC, dont 71 256 € TTC à la charge de la commune :
 - Réseau basse tension :
Montant de l'opération : 74 993 € TTC dont 50 632 € TTC à la charge de la commune (y compris les frais de maîtrise d'ouvrage).
 - Réseau téléphone : 22 324 € TTC dont 20 624 € TTC à la charge de la commune (y compris les frais de maîtrise d'ouvrage).
- valide le montant de la contribution de la commune de Crolles qui s'élèvera à une somme de 71 256 TTC.

Délibération n° 83-2011 : Modalités d'information et de concertation sur le dispositif de majoration des droits à construire de 30 %

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme rappelle que le dispositif de majoration des droits à construire de 30 % est applicable aux territoires des communes couverts par un Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur au 20 mars 2012.

Si elle s'appliquait, cette majoration des droits à construire serait automatique. Les communes peuvent décider de ne pas l'appliquer ou de l'appliquer sur une partie seulement du territoire après :

- La mise à disposition d'une note d'information sur les conséquences de l'application sur la commune
- Le recueil des observations du public.

Il s'agit pour la collectivité d'informer sur les incidences que peut avoir une augmentation de 30 % des droits à construire par zone définie par le règlement du plan local d'urbanisme ou par grande typologie de quartiers au regard des enjeux de ces zones ou quartiers et des objectifs de l'article L121-1 du Code de l'urbanisme.

Le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de mise à disposition de la note d'information et de participation du public.

M. le **Maire** indique que cette disposition devrait être abrogée dans le courant de l'été et que les dispositions votées ce soir n'auront donc normalement pas à être exécutées.

M. **Bernard FORT** dit que le conseil municipal va quand même voter par précaution. Le PLU de Crolles n'a pas besoin de dispositif de densification, les droits à construire sur la commune étant déjà importants. Cette disposition, si elle venait à s'appliquer, serait source de conflits.

Mme. **Elisabeth MILLOU** remarque qu'être contre la mise en œuvre de cette disposition revient à considérer que, si une famille s'agrandit et veut, par conséquent, augmenter sa surface habitable, la municipalité s'y oppose.

M. **Bernard FORT** répond que le PLU permet déjà des agrandissements, même dans des endroits déjà contraints.

M. le **Maire** ajoute que la question n'est donc pas là de savoir si la commune est pour ou contre ce type d'agrandissement mais de constater que le PLU permet déjà beaucoup de choses et de dire que le côté systématique de cette mesure, sans réflexion, est aberrant.

M. **Vincent GAY** est d'accord sur le fait que faire 30 % de plus comme ça n'a aucun intérêt mais, si la commune devait le mettre en œuvre, il y a un élément qui n'est pas clair, c'est ce qui doit être indiqué dans la note d'information pour le public. On ne le sait pas avec le projet présenté.

M. le **Maire** répond que, quelle que soit l'issue de l'abrogation prévue de ce texte, Crolle s'inscrit dans la logique de ne pas le mettre en œuvre et la note allait donc mettre en avant les problèmes que son application engendrerait. La proposition finale présentée au conseil municipal aurait été de choisir de ne pas l'appliquer.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, retient les modalités suivantes :

- mettre à disposition du public la note d'information dans le magazine municipal de septembre 2012 et sur le site Internet de la commune
- recueillir les avis des habitants par courrier adressé à Monsieur le Maire ou par courriel : bienvenue@ville-crolles.fr

Délibération n° 84-2011 : Instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)

Madame l'adjointe chargée des finances expose que la participation pour raccordement à l'égout (PRE) instituée par l'article L1331-7 du Code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finances rectificatives pour 2012 (n° 2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L1331-1 du Code la santé publique peuvent être astreints par la commune, compétente en matière d'assainissement collectif, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC), pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant d'avoir à effectuer :

- soit une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire,
- soit la mise aux normes d'une telle installation.

M. **Philippe LORIMIER** indique avoir du mal à appréhender ce qui est considéré comme une « unité d'activité », expression qui figure dans le paragraphe concernant les locaux d'activité économique.

Mme. **Françoise CAMPANALE** donne l'exemple du bâtiment abritant les enseignes GIFI et Besson, elles ont un branchement commun mais chaque enseigne constitue une unité d'activité économique à part entière.

M. **Vincent GAY** dit que le tarif pour le raccordement d'une entreprise lui semble plutôt faible car les besoins sont plus importants que ceux d'une maison individuelle alors que le tarif est le même. Par ailleurs, il semble contestable de faire payer autant une maison existante avec un assainissement autonome que celles pour lesquelles ce n'est pas le cas, cela est moins justifié.

M. le **Maire** rappelle que le raccordement au réseau collectif coûte bien plus cher à la commune que les recettes induites par les redevances qu'elle mobilise.

Pour arriver aux forfaits aujourd'hui proposés, un calcul de coût moyen a été fait en prenant en compte

l'ensemble des cas de figure pouvant se présenter pour un raccordement au réseau collectif.

En tout état de cause, même pour les installations aujourd'hui aux normes, des investissements coûteux seront à réaliser régulièrement par les particuliers pour les maintenir aux normes, alors que le raccordement, lui, n'est à financer qu'une seule fois. Il n'y a donc là pas de pénalisation de propriétaires aux normes, d'autant plus qu'ils disposent d'un temps plus long pour effectuer leur raccordement.

Enfin, en ce qui concerne le forfait pour les entités économiques, il ne semble pas faible dans la mesure où elles ont pour la plupart des consommations d'eau inférieures à celles d'une maison individuelle.

M. **Georges FASTIER** insiste sur le fait qu'en effet, un propriétaire à tout intérêt à passer en assainissement collectif car en non collectif des investissements, plus coûteux que le prix du raccordement, sont à réaliser tous les 10 ans.

Mme. **Françoise CAMPANALE** expose que le vote de ces tarifs constitue une étape importante mais qu'avant la fin de l'année il faudra revoir le règlement du service de l'assainissement car il y a eu une évolution législative.

M. le **Maire** indique qu'il a demandé qu'une réflexion soit menée pour que la commune puisse mettre en place une part forfaitaire fixe et une part variable dans la facturation.

Après en avoir débattu en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, instaure la participation pour le financement de l'assainissement collectif en remplacement de la PRE selon les modalités susvisées :

1) Instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles :

- a) Construction à usage de logement individuel (Maison individuelle, maisons individuelles jumelées, maisons individuelles en bande) :

Le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) est fixé à 3 350 € par logement créé, non soumis à la TVA.

Cette tarification s'appliquera également à l'habitat individuel en lotissement soumis à déclaration préalable ou à permis d'aménager.

- b) Construction de logements collectifs, de logements intermédiaires, hôtel, internat, centre d'accueil... :

Le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) est fixé à 2 400 € par logement créé ou chambre créée, non soumis à la TVA.

Cette tarification s'appliquera à l'habitat collectif relevant d'une déclaration préalable ou d'un permis d'aménager.

- c) Construction de locaux artisanaux, industriels, de services de bureaux ou commerciaux :

Le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) est fixé à 3 350 € par unité d'activité créée qu'elle soit située dans un bâtiment unique ou un bâtiment comportant plusieurs activités, non soumis à la TVA.

Ces forfaits comprennent les frais de contrôle de chaque branchement à hauteur de 80 €.

- d) Modalités de recouvrement

Le redevable de cette participation est la personne publique ou privée qui demande le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées (constructeur, lotisseur ou aménageur).

Les recettes seront recouvrées par l'émission d'un titre de recette à l'encontre du constructeur, du lotisseur ou de l'aménageur comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

2) Instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

Le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) est fixé à 3 350 € par logement raccordable, non soumis à la TVA.

Ce forfait comprend les frais de contrôle de chaque branchement à hauteur de 80 €.

Modalités de recouvrement

Le redevable de cette participation est le propriétaire, au moment où le logement est raccordé au réseau public de collecte des eaux usées.

Pour les installations autonomes non conformes ou tolérées à la date d'arrivée du réseau collectif, le raccordement au réseau public de collecte devra être réalisé dans un délai de 2 ans.

Pour les installations autonomes conformes à la date d'arrivée du réseau collectif, le raccordement au réseau public de collecte devra être réalisé dans un délai de 5 ans.

Les recettes seront recouvrées par l'émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

Délibération n° 85-2011 : Autorisation au Maire de déposer un permis de construire pour des constructions au sein du parc Jean-Claude Paturel

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme rappelle que, dans le cadre de la création du parc Jean Claude Paturel, plusieurs constructions sont envisagées pour venir répondre aux besoins des différents espaces aménagés et proposés aux habitants.

L'espace de 3000 m² dédié aux jardins familiaux sera découpé en trois zones. Chaque zone sera équipée de 16 casiers (box), d'un local commun de 10 m² et d'une pompe à bras pour l'arrosage afin de répondre aux besoins des futurs utilisateurs de ces jardins.

Sur la partie basse du parc, il est prévu l'implantation d'une halle d'environ 80 m² d'emprise au sol et d'une hauteur maximale de 3.50 m à 4.00 m. Ce bâtiment sera un point de repère, un lieu de convivialité qui devra permettre à tous les publics de se retrouver.

La halle abritera du vent et de la pluie sans être complètement fermée, elle pourra être traversante afin d'assurer un lien transversal de cheminement en respectant l'accessibilité PMR.

M. **Vincent GAY** rappelle que le projet a été beaucoup discuté en commission cadre de vie et demande s'il va donc être revu par cette commission.

M. **Philippe LORIMIER** indique qu'effectivement, au vu de ces discussions, il serait intéressant que le projet repasse.

M. **Gilbert CROZES** précise que la discussion portait essentiellement sur le changement de lieu de la halle afin de l'implanter dans un secteur plus accessible. Différentes esquisses de la halle seront présentées en commission.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a autorisé M. le Maire à déposer une demande de permis de construire, dans le parc Jean-Claude Paturel, pour :

- la construction de trois zones de jardins familiaux, chacune équipée de 16 casiers (box), d'un local commun de 10 m² et d'une pompe à bras pour l'arrosage afin de répondre aux besoins des futurs utilisateurs,
- l'implantation d'une halle d'environ 80 m² d'emprise au sol et d'une hauteur maximale de 3.50 à 4.00 m

Délibération n° 86-2011 : Institution d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux sur la commune de Crolles

Monsieur le Maire précise que la préemption est la faculté pour une commune d'acquérir en priorité des immeubles bâtis ou non bâtis mis en vente par leur propriétaire dans des zones préalablement déterminées en vue de réaliser une opération d'intérêt général.

La mise en place de ce droit de préemption, institué une première fois par la commune en 1974 pour la création d'une zone d'aménagement différé, s'est poursuivie en 1988 par l'institution d'un droit de préemption urbain délégué au département de l'Isère et en 1991 par l'institution d'un droit de préemption urbain sur certains secteurs de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune a pu mettre en place une politique foncière sur l'ensemble de son territoire pour répondre aux enjeux définis dans les documents de planification urbaine.

L'article 58 de la loi du n° 2005-882 du 2 août 2005 et son décret d'application du 26 décembre 2007 donnent aux communes la possibilité d'utiliser un nouveau droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Ce nouvel outil foncier doit permettre aux communes de sauvegarder leur commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale ainsi que de promouvoir le développement de cette activité dans le périmètre concerné.

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 (article 101) applicable le 22 juin 2009 a étendu ce droit de préemption à des cessions de terrains dans le cadre de mesures en faveur du commerce de proximité.

Sont concernées les cessions de terrains portants ou destinés à porter des commerces ou des ensembles commerciaux d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m².

L'objectif est de permettre à la commune, si celle-ci juge inadapté un projet commercial prévu dans le cadre de la cession d'un terrain prévu par la loi, d'exercer son droit de préemption dès lors qu'elle envisage de porter un projet alternatif favorable au commerce de proximité dans le délai d'un an.

Ce projet soumis pour avis aux chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie et chambre des métiers et de l'artisanat) comme le prévoit la loi, a reçu un avis favorable de leur part, au vu de l'argumentaire détaillé en annexe.

M. le **Maire** expose que si la commune veut garantir une diversité commerciale sur son territoire, il lui faut avoir un moyen d'action vis-à-vis des cessions de fonds de commerces. La commune disposera d'un an, en cas d'exercice de ce droit de préemption, pour concrétiser le projet qu'elle souhaite voir se réaliser. Le périmètre proposé est le plus large possible afin de ne stigmatiser aucun secteur d'activité.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que proposé sur le plan en annexe ;
- institue à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux ;
- donne délégation à M. le Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption, sur le périmètre retenu conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière ;
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 87-2011 : Cession de terrains aux Iles de Pré Pichat

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du projet Isère Amont déclaré d'utilité publique le 23 juin 2009, et qui concerne 29 communes entre Pontcharra et Grenoble pour près de 300 000 habitants, le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) prévoit d'acquérir sur la commune de Crolles les terrains situés sur les berges de l'Isère secteur de Pré Pichat.

Ce projet Isère Amont a pour objectif :

- la protection contre les inondations des zones urbanisées et urbanisables grâce au principe des champs d'inondation contrôlée,
- la valorisation environnementale des milieux naturels afin de redynamiser les espaces naturels et ainsi restaurer le patrimoine extrêmement riche de la vallée du Grésivaudan.
- l'appropriation des berges de l'Isère par les habitants à travers le développement des loisirs récréatifs et, notamment, en favorisant l'accès aux digues et aux espaces naturels contigus.

Concernant les berges du secteur de Pré Pichat, les travaux prévus par le SYMBHI doivent permettre de réintroduire des espèces protégées (petite massette par exemple) et de reconstituer des mares et des canaux naturels pour le développement de la faune et de la flore.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- céder au SYMBHI les cinq parcelles, BB 142 de 1 800 m², BB 143 de 4 244 m², BB 144 de 10 600 m², BB 145 de 14 281 m² et BB 146 de 19 800 m² d'une superficie totale de 50 725 m² au prix de 14 855 euros dont une indemnité de emploi de 2 155 euros soit environ 0,29 euro le m² avec prise de possession à la signature du compromis de vente.
- lui conférer tous pouvoirs pour signer les documents afférents, notamment le compromis de vente et l'acte authentique de cession.

Délibération n° 88-2011 : Déclassement du domaine public communal

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'un tènement foncier aux Iles du Rafour d'une superficie de 16 659 m² supportant pour partie un bâtiment occupé par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan pour l'exercice de sa compétence gestion des ordures ménagères.

Ce tènement, composé des parcelles BD 154 de 3 894 m², BD 156 de 2 778 m², ZB 362 de 7 041 m², ZB 29 de 2 946 m², était utilisé de manière transitoire pour accueillir les gens du voyage dans l'attente de l'ouverture de l'aire de grand passage.

Cette aire d'accueil transitoire a été fermée par l'arrêté municipal n° 36/2010 du 11 juin 2010.

Une aire d'accueil des gens du voyage de type grand passage est en cours d'aménagement par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan aux Iles de Pré Pichat et devrait être ouverte en début d'été 2012.

Les terrains supportant cette aire ne sont plus, depuis sa fermeture, affectés à un service public à l'exclusion d'une emprise de 1 447 m² sur la parcelle BD 154 supportant le bâtiment occupé par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan (y compris sa desserte).

M. **Bernard FORT** demande quelle activité est exercée dans le bâtiment occupé par la Communauté de communes.

M. le **Maire** répond que c'est un lieu de stockage.

M. **Vincent GAY** demande si, vu que l'on demande au conseil municipal de prononcer le déclassement, il y a un projet particulier sur ce terrain.

M. le **Maire** répond que non, la commune prend simplement les devants pour l'avenir.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- constater la désaffectation de ces terrains et procéder à leur déclassement pour les incorporer dans le domaine privé de la commune à l'exclusion d'une emprise de 1 447 m² supportant le bâtiment occupé par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan,
- donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire, notamment le document d'arpentage nécessaire au détachement du tènement occupé par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Délibération n° 89-2011 : Subvention au dispensaire de Grenoble de la société protectrice des animaux (SPA)

Madame l'adjointe, chargée de l'environnement, de l'agriculture et de l'agenda 21 expose que le dispensaire de Grenoble est au service de l'intérêt général local car il permet aux personnes qui n'ont pas les moyens financiers d'accéder aux soins vétérinaires libéraux de faire vacciner et soigner leurs animaux,

Elle indique qu'une trentaine d'habitants de Crolles bénéficient régulièrement de l'action de ce dispensaire,

La commission cadre de vie en date du 7 juin 2012, après examen de cette demande, a proposé de verser à la SPA une subvention d'un montant de 600 euros

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 600 euros à la Société Protectrice des Animaux

Délibération n° 90-2011 : Subvention à l'association communale de chasse agréée de Saint Hubert (ACCA)

Madame l'adjointe, chargée de l'environnement, de l'agriculture et de l'agenda 21 rappelle l'implication de l'association dans le comité de concertation pour la gestion, la protection et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles de Crolles,

Elle souligne la gestion cynégétique de l'association, notamment ses interventions concernant la prolifération des renards et des sangliers risquant de rompre les équilibres des espèces.

Au vu de ces éléments et de l'action de l'association pour limiter l'impact des sangliers sur les jeunes cultures, notamment par l'achat et la pose de barrières de protection, la commission cadre de vie en date du 7 juin 2012, après examen de cette demande, a proposé de verser à l'ACCA de Saint Hubert une subvention du montant demandé.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 230 euros à l'ACCA de Saint Hubert.

Délibération n° 91-2011 : Subvention à l'association pour le développement des transports en commun (ADTC)

Madame l'adjointe, chargée de l'environnement, de l'agriculture et de l'agenda 21 expose que cette structure œuvre pour le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle : les transports en commun (elle a, notamment, défendu du maintien de la ligne 6020 au-delà de Saint-Ismier), le vélo ou la marche ; qu'elle joue un rôle important dans le domaine de l'information et la réflexion sur les modes de transports au travers de l'édition d'un bulletin trimestriel et de la mise en ligne de dossiers sur son site Internet.

Madame l'adjointe indique également que plusieurs membres de l'association ont participé à une réunion publique intitulée « se déplacer sans sa voiture dans Crolles » le 3 avril 2012 et que certains vont prendre part au groupe de travail sur les déplacements doux.

La commission cadre de vie en date du 7 juin 2012, après examen de cette demande, a proposé de verser le montant sollicité par l'ADTC.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 euros à l'Association pour le Développement des Transports en Commun.

Délibération n° 92-2011 : Subvention à la ligue pour la protection des oiseaux (LPO)

Madame l'adjointe, chargée de l'environnement, de l'agriculture et de l'agenda 21 expose que cette association est l'antenne départementale de l'association nationale LPO, qu'elle a pour objectif la

connaissance et la protection des vertébrés sauvages terrestres et de leurs milieux, en Isère et qu' elle porte également ses efforts sur la formation et la sensibilisation à la protection de la biodiversité,

Sur le plan local, ses adhérents participent au suivi du marais de Montfort, et l'association travaille actuellement sur une proposition d'inscription du parc Jean Claude Paturel au réseau des « refuges LPO collectivité ».

Plusieurs membres de l'association se sont fortement investis au coté de la commune dans le projet d'animations (exposition, conférences, découvertes de la faune du marais de Montfort) en direction du grand public les 28 et 29 avril 2012.

Au vu de ces éléments, la commission cadre de vie en date du 7 juin 2012, après examen de cette demande, a proposé de verser à la LPO une subvention de fonctionnement d'un montant de 525 euros.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser une subvention d'un montant de 525 euros à la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 93-2011 : Comptes administratifs 2011

Madame l'adjointe aux finances rappelle que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

M. le **Maire** quitte l'assemblée pendant les débats et les votes concernant les comptes administratifs 2011, et avant remercie M. Orset, le trésorier, pour sa présence dans la salle.

Mme. **Françoise CAMPANALE** est désignée Présidente de séance, elle présente le compte administratif du budget général de l'exercice 2011, qui peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		10 847 149,07		841 370,16		11 688 519,23
Opérations de l'exercice	15 742 630,64	20 519 861,09	22 858 346,62	23 361 930,69	38 600 977,26	43 881 791,78
TOTAUX	15 742 630,64	31 367 010,16	22 858 346,62	24 203 300,85	38 600 977,26	55 570 311,01
résultats de l'exercice		4 777 230,45		503 584,07		5 280 814,52
Résultat de clôture		15 624 379,52		1 344 954,23		16 969 333,75
restes à réaliser	2 580 409,91	0,00			2 580 409,91	0,00
Résultats définitifs		13 043 969,61		1 344 954,23		14 388 923,84

Mme. **Françoise CAMPANALE** fournit quelques précisions et indique que le CA 2011 a été étudié en commission des finances du 13 juin 2012.

M. **Philippe LORIMIER** demande où se situe les maisons Pene et Didier acquises par la commune en 2011.

Mme. **Françoise CAMPANALE** lui indique que la grange Didier est à l'entrée de la rue du lac et la maison Pene, au début de la rue du Brocey an allant vers le Projo ; elle appartenait à la famille Monti.

M. **Vincent GAY** expose que le compte administratif en fonctionnement n'est pas éloigné du budget prévisionnel de 2011 mais relève des points d'alerte sur l'augmentation des charges de fonctionnement, notamment en ce qui concerne la ligne « autres charges courantes » qui augmente de 13 % entre le réalisé 2011 et le BP 2012.

L'élément le plus marquant pour lui est le niveau des dépenses d'investissement faible par rapport au budget prévisionnel et il se demande si la commune va réussir à réaliser tout ce qu'elle prévoit.

Mme. **Françoise CAMPANALE** informe qu'en ce qui concerne la ligne « autres charges courantes », la variation est en partie liée aux actions mises en œuvre dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, notamment celle concernant les médiateurs de nuit, mais aussi au fait qu'ont lieu cette année 2012 les Etats Généraux. De plus, un BP est toujours au-delà du réalisé par prudence.

En ce qui concerne les investissements, comme cela avait été indiqué lors du vote du budget, 2011 est une année charnière pendant laquelle de nombreux projets ont démarré sans pour autant qu'ils aient pu entrer dans leur phase de réalisation effective donnant lieu à paiement.

M. **Georges FASTIER** ajoute qu'apparaissent des sommes conséquentes qui concernent des amortissements d'une durée de 5 ans et qui vont se terminer, rendant alors ces fonds disponibles.

M. **Françoise CAMPANALE** conclut en indiquant que cette capacité amène la commune à prévoir des remboursements d'emprunts par anticipation.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide, pour la comptabilité du budget communal, de :

1. Donner à Monsieur le Maire acte de la présentation faite du compte administratif ;
2. Constaté, pour la comptabilité de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
4. Voter et arrêter les résultats définitifs tels qu'indiqués.

Mme. **Françoise CAMPANALE** présente le compte administratif du budget de l'eau de l'exercice 2011, qui peut se résumer ainsi :

EAU	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 119 042,87		406 826,68		1 525 869,55
Opérations de l'exercice	32 503,36	38 259,11	38 926,53	258 872,72	71 429,89	297 131,83
TOTAUX	32 503,36	1 157 301,98	38 926,53	665 699,40	71 429,89	1 823 001,38
résultats de l'exercice		5 755,75		219 946,19		225 701,94
Résultat de clôture		1 124 798,62		626 772,87		1 751 571,49
restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
Résultats définitifs		1 124 798,62		626 772,87		1 751 571,49

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide, pour la comptabilité du budget de l'eau, de :

1. Donner à Monsieur le Maire acte de la présentation faite du compte administratif ;
2. Constaté, pour la comptabilité relative au budget de l'eau les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
4. Voter et arrêter les résultats définitifs tels qu'indiqués.

Mme. **Françoise CAMPANALE** présente le compte administratif du budget de l'assainissement de l'exercice 2011, qui peut se résumer ainsi :

ASSAINISSEMENT	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		135 976,91		36 712,75		172 689,66
Opérations de l'exercice	54 149,36	104 654,67	679 616,91	854 566,60	686 550,22	959 221,27
TOTAUX	54 149,36	240 631,58	679 616,91	891 279,35	733 766,27	1 131 910,93
résultats de l'exercice		50 505,31	0,00	174 949,69		272 671,05
Résultat de clôture		186 482,22		211 662,44		398 144,66
restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
Résultats définitifs		186 482,22		211 662,44		398 144,66

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide, pour la comptabilité du budget de l'assainissement, de :

1. Donner à Monsieur le Maire acte de la présentation faite du compte administratif ;
2. Constaté, pour la comptabilité relative au budget de l'assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
4. Voter et arrêter les résultats définitifs tels qu'indiqués.

Délibération n° 94-2011 : Comptes de gestion 2011

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2011 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour le budget général, les budgets annexe de l'eau et de l'assainissement, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 95-2011 : Décision modificative n° 1 – Budget principal 2012

Madame l'adjointe chargée des finances indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2012 pour :

- régulariser des écritures de frais d'études et des imputations erronées.
- procéder au remboursement anticipé de 4 emprunts.

Elle présente donc aux membres du conseil municipal la proposition de décision modificative n° 1 qui se présente comme suit :

<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
INVESTISSEMENT		
2315-01 ch 041	13 400 €	
2031-01 ch 041		13 400 €
21531-01 ch 041	- 578 090 €	
21532-01 ch 041	- 147 510 €	
21538-01 ch 041	725 600 €	
1641-01 ch 16	909 000 €	
204182-824 ch 204	- 500 000 €	
2111-824 ch 21	- 209 000 €	
2138-824 ch 21	- 200 000 €	
TOTAL INVEST	13 400 €	13 400 €

M. **Vincent GAY** souhaite faire remarquer que le fait de rembourser ces emprunts de manière anticipée n'apporte pas beaucoup de gains à la commune, c'est une manière d'utiliser l'emprunt contracté par ailleurs.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que cela fait également baisser le taux d'endettement de la commune, ce qui est important.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 96-2011 : Décision modificative n° 1 – Budget annexe eau 2012

Madame l'adjointe chargée des finances indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2012 pour régulariser des écritures d'amortissements et de travaux.

Elle présente donc aux membres du conseil municipal la proposition de décision modificative n° 1 qui se présente comme suit :

<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
INVESTISSEMENT		
1391-01 ch 040		1 000 €
021-01		- 1000 €
TOTAL INVEST	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT		
673-01 ch 042	1 000 €	
023-01	-1 000 €	
TOTAL FONCT	0 €	0 €

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 97-2011 : Décision modificative n° 1 – Budget annexe assainissement 2012

Madame l'adjointe chargée des finances indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2012 pour régulariser des écritures d'amortissements.

Elle présente donc aux membres du conseil municipal la proposition de décision modificative n° 1 qui se présente comme suit :

<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
INVESTISSEMENT		
1391-01 ch 040	1 000 €	
2315-01 ch 23	-1 000 €	
TOTAL INVEST	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT		
777-01 ch 042		1 000 €
758-01 ch 75		-1 000 €
TOTAL FONCT	0 €	0 €

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 98-2011 : Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non-collectif

Madame l'adjointe chargée de la prévention des risques, de l'eau et de l'assainissement, rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement institué par la loi du 02 février 1995 dite « Loi Barnier » a pour but de fournir une information détaillée sur ces services.

Elle présente le rapport pour Crolles qui comporte trois parties :

1. Service de l'eau potable, partie élaborée avec la SERGADI qui assure l'exploitation de ce service en tant que délégataire.
2. Service de l'assainissement collectif, partie élaborée par les services municipaux.
3. Service de l'assainissement non-collectif, partie élaborée par les services municipaux.

Elle informe, par ailleurs, que la commune a également reçu les rapports annuels 2010-2011 établis par le Syndicat des eaux de la Terrasse, le Syndicat intercommunal des eaux de la Région Grenobloise et Grenoble-Alpes-Métropole, le Syndicat intercommunal de l'égout collecteur et la notice d'information de l'Agence de l'eau.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre acte :

- ➔ des différents rapports annuels 2010-2011 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non-collectif de Crolles (rapports annexés à la présente délibération)
- ➔ des derniers documents annuels adressés par les organismes suivants (consultables en mairie, au service finances) soit :
 - Compte-rendu d'exploitation 2010-2011 de la Sergadi,
 - Rapport annuel 2010 du SIEA (Syndicat des eaux de La Terrasse) concernant le service de l'eau potable pour le Hameau de Montfort,
 - Rapport annuel 2010 du SIERG (Syndicat intercommunal des eaux de la Région Grenobloise),

- Rapport annuel 2010 de Grenoble-Alpes-Métropole.

Mme. **Liliane PESQUET** présente les différents rapports transmis au conseil municipal.

M. le **Maire** tient à souligner le fait que la commune est en réseau séparatif depuis de nombreuses années, bien avant qu'elle ait les moyens financiers qui sont aujourd'hui les siens car cela a été un choix politique fort de la municipalité.

M. **Vincent GAY** remarque que la consommation d'eau industrielle a augmenté de 11 %. Les pertes sont très faibles mais il est surpris que le nombre de contrôles de la qualité de l'eau ait baissé alors que c'est un suivi très important à réaliser.

M. le **Maire** répond qu'auparavant les contrôles avaient été renforcés en raison des soucis rencontrés sur le réservoir du Ciment, ils sont revenus à un niveau normal.

M. **Vincent GAY** trouve dommage que dans la synthèse donnée il manque les éléments d'information sur Montfort.

M. le **Maire** répond que la commune n'avait pas les informations au moment de sa rédaction.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte de la présentation des rapports annuels 2010-2011 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non-collectif.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 99-2011 : Création de la commission communale d'accessibilité

La loi n° 2005-102 a prévu la création de commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées. La Communauté de communes du Pays du Grésivaudan a installé en 2008 la commission intercommunale (CIAPH) qui intervient dans ses champs de compétences.

La commune de Crolles travaillait jusqu'alors avec ses représentants au sein de cette commission intercommunale et entend aujourd'hui relayer cette initiative au niveau communal, en lien avec la commission intercommunale

Monsieur le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres pris parmi les représentants :

- de la commune,
- des associations d'usagers,
- des associations représentant les personnes handicapées.

Il informe les membres du conseil municipal qu'il fera appel, si besoin, en tant que membres consultatifs, aux services municipaux compétents dans les matières examinées ainsi qu'à un représentant de la commission intercommunale d'accessibilité afin d'assurer la cohérence des actions menées.

M. **Francis GIMBERT** attire l'attention sur le fait qu'il faudra aborder dans cette commission tous les types de handicaps. Elle devra effectuer des visites sur le terrain.

M. **Vincent GAY** pose la question du rythme de travail de la commission, il faudra la réunir de façon régulière au démarrage.

M. le **Maire** propose que se réunisse une réunion plénière avec la commission cadre de vie et les membres de la commission accessibilité et que soit réalisé à partir de là un découpage par groupes de travail.

Mme. **Liliane PESQUET** demande combien, à peu près, la commune comporte de logements accessibles aux handicapés et si l'on sait le nombre qui doit être réalisé dans les nouvelles constructions.

Mme. **Patricia MORAND** indique que les derniers retours qui ont été faits au niveau du CCAS témoignent du fait que la commune a un très bon niveau d'accessibilité. En ce qui concerne particulièrement les logements, jusqu'à présent, la commune a pu répondre à toutes les demandes d'appartements adaptés.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- créer la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- dire que M. le Maire sera chargé d'en arrêter la liste des membres répartis ainsi :
 - › représentants de la commune,
 - › associations représentant les personnes handicapées,
 - › associations d'usagers des espaces publics et bâtiments communaux.

Délibération n° 100-2011 : Médiathèque : modification de l'avenant n°1 au marché portant fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre

Monsieur l'adjoint chargé de la voirie et des équipements publics rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a, par délibération n° 60/2012 du 2 avril 2012, autorisé le Maire à signer un avenant n°1 au marché portant fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Cet avenant fixe le coût prévisionnel sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 1 927 950 € HT, soit 2 305 828,20 € TTC et le forfait définitif de maîtrise d'œuvre à 279 357 € HT soit 334 110,97 € TTC.

La fixation du forfait définitif a été réalisée en appliquant les dispositions de l'acte d'engagement à la totalité de l'augmentation du coût du programme, comme constituant une évolution normale du projet.

Ce mode de calcul doit être revu car il ne tient pas compte de l'intégration dans la charge de travail de l'équipe de maîtrise d'œuvre des études nécessitées par des demandes supplémentaires de la maîtrise d'ouvrage. Les modifications se traduisent par l'augmentation du montant des travaux de 69 950 € HT et le travail qui les a permis doit être rémunéré à hauteur de celui réalisé sur le reste du programme, à savoir au taux de 15,5 % prévu par le marché.

Le reste de l'augmentation, d'un montant de 73 000 € HT, étant lié à l'évolution normale d'un projet doit se voir appliquer la formule de calcul de l'augmentation du forfait prévue à l'acte d'engagement.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise M. le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de maîtrise d'œuvre à 288 100,75 € H.T soit 344 568,50 € TTC ;
- modifie en conséquence la délibération n° 60/2012 en abrogeant les dispositions relatives à la fixation du forfait définitif et en les remplaçant par celles de la présente délibération. Le reste des dispositions restant inchangé.

Délibération n° 101-2011 : Avenants aux marchés de travaux d'aménagement d'une brasserie dans l'ancienne poste à Crolles

Monsieur l'adjoint chargé de la voirie et des équipements publics expose que, suite à des contraintes techniques répertoriées avec Monsieur GALLO, gérant de la brasserie, il est nécessaire de rédiger des projets d'avenants de travaux supplémentaires pour l'aménagement de la brasserie dans l'ancienne poste à Crolles.

Il indique que les montants des projets d'avenants ne bouleversent pas l'économie générale des marchés, ni en changent l'objet.

• **Lot n° 2 : Démolition – Gros œuvre, montant du marché**

Démolition du mur en façade pour donner un accès plus large à la verrière : 360,00 € H.T. soit une augmentation de 0.43 % du montant du marché (montant initial : 84 700 € H.T) et un délai supplémentaire de 3 jours. (+ 1.5 %).

• **Lot n° 11 : Electricité – Courants faibles, montant du marché**

Prise en charge d'alimentation extérieure pour la terrasse et d'alimentation d'éclairage supplémentaire : 930,60 € H.T. soit une augmentation de 3.35 % du montant du marché (montant initial : 27 760,68 € H.T) et un délai supplémentaire de deux semaines.

• **Lot n° 12 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire, montant du marché :**

- ✓ Déplacement du coffret gaz, pour des raisons de sécurité d'accès (demandé par GRDF),
- ✓ Réalisation d'une attente et d'un piquage sur l'extraction, pour des aspects pratiques de bon fonctionnement réglementaire,
- ✓ Suppression d'un lavabo,

Pour un montant de 2 819.58 € H.T. soit une augmentation de 3.32 % du montant du marché (montant initial : 85 000,00 € H.T) et un délai supplémentaire d'une semaine.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à signer et exécuter les avenants relatifs aux travaux supplémentaires des lots n° 2, n° 11 et n° 12 des marchés de travaux d'aménagement d'une brasserie dans l'ancienne poste de Crolles.

Délibération n° 102-2011 : Avenant au marché d'aménagement du parc Jean-Claude Paturel – Phase 2 de travaux – Lot n°1 - VRD

Monsieur l'adjoint chargé de la voirie et des équipements publics rappelle que les travaux de la 2^{ème} phase du parc Jean-Claude Paturel, comportent 3 lots :

- Lot 1 VRD a été attribué à l'entreprise CARRON pour un montant de 343 207.50€ HT.

- Lot 2 Paysage a été attribué à l'entreprise EVD pour un montant de 697 281.70€ HT.
- Lot 3 Mobilier a été attribué à l'entreprise EVD pour un montant de 416 925.50€ HT.

Ces travaux concernent l'aménagement des 9 hectares restant du parc, avec la création des différentes ambiances que sont les aires de pique-nique, des vergers, des zones de boisement, prairie et jardins familiaux. La création d'un parcours de l'eau depuis la rue François MITTERRAND avec la réalisation de fossé et bassin de rétention. Ce parc est avant tout un parc « nature », ce qui sous entend l'utilisation prioritaire de matériaux locaux et respectueux de l'environnement, l'imperméabilisation limitée des surfaces circulées, des dispositifs pour économiser les ressources avec la récupération des eaux de toiture de l'espace Paul JARGOT pour l'arrosage des jardins familiaux, la préservation et la création de milieux propices au développement de la biodiversité.

Les travaux ont débuté le 4 janvier 2012 et le planning prévisionnel prévoit une fin des travaux pour le 3 mai 2013.

Il expose que la commune de Crolles souhaite apporter quelques aménagements au projet initial. Ces aménagements concernent des adaptations de chantier et des travaux supplémentaires émanant de demandes faites lors des différentes rencontres et réunions avec les riverains du parc, ainsi qu'une modification dans l'organisation des travaux suite à l'immobilisation de plusieurs parcelles du parc. Il est donc nécessaire pour l'exécution du lot n°1 de l'entreprise CARRON de définir des prix nouveaux et d'établir un nouveau montant du marché.

Les adaptations et travaux supplémentaires portent sur :

- La modification du bassin amont de rétention de 100 m³ prévu initialement à ciel ouvert et qui devra être transformé en un ouvrage de rétention souterrain, pour un montant de 12 689.50 € HT
- L'aménage d'un réseau d'eau potable et d'électricité sur le secteur de la zone festive près de l'espace Paul JARGOT, pour un montant de 3 140.50 € HT.
- La reprise de tracé des entrées des rues Léo LAGRANGE et Lionel TERRAY suite aux différentes demandes des riverains, pour un montant de 1 890,00 € HT.
- L'élaboration d'une nouvelle organisation des travaux nécessitant des amenées et replis de matériel d'engins de chantier, suite à une prise de possession différée de certaines parcelles du projet. Ceci nécessite une interruption et une reprise de travaux, pour un montant de 2 400,00 € HT.

Le coût total de ces travaux se monte à 20 120,00 € HT.

Par ailleurs, la commune a réalisé lors de l'exécution des travaux des économies sur deux postes :

- Les terrassements, en équilibrant les mouvements déblais / remblais, supprimant les excédents et l'évacuation de terre, pour un montant de 7 500,00 € HT.
- L'éclairage public en réduisant le nombre de points lumineux, pour un montant de 4 000.00 € HT.

Le coût total des économies se monte à 11 500.00 € HT.

Le montant du projet d'avenant s'élève donc à 8 620,00 € HT., soit une augmentation de 2.51 % par rapport au montant initial du marché.

Pour les besoins de la réalisation des travaux de cet avenant un bordereau de prix nouveaux sera établi, il viendra compléter le bordereau des prix du marché.

M. **Vincent GAY** demande quel a été le problème avec les parcelles et si la commune les possède maintenant toutes.

M. **Gilbert CROZES** répond que oui, la commune a tout mais la procédure d'expropriation a pris plus de temps que prévu.

M. **Francis GIMBERT** demande quand les circulations piétonnes seront rétablies car 10 ha de terrain sont fermés alors que cela ne semble pas nécessaire car les travaux ne sont localisés que sur quelques points.

M. le **Maire** répond que dès que l'avancement des travaux le permettra, le barriérage sera réduit. Pour l'instant ce serait dangereux.

M. **Gilbert CROZES** indique qu'il se renseignera pour voir si quelque chose peut être fait et souhaite donner une information concernant l'aire de jeux : le système de circuit d'eau des « grenouilles » a été modifié afin de limiter les consommations d'eau de ce jeu.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à signer et exécuter l'avenant n° 1, relatif aux travaux supplémentaires du lot n° 1, du marché de travaux d'aménagement du Parc Jean-Claude Paturel – Phase 2 de travaux.

7 – AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 103-2011 : Tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire pour 2012-2013

Madame l'adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse expose que, pour l'année scolaire 2011 / 2012, 952 enfants ont été scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune et que, sur ce nombre d'enfants, 869 ont bénéficié du service de restauration scolaire et 703 du service de garderie périscolaire.

Pour ces services, il est instauré une tarification claire et souple répondant aux besoins des familles et de la collectivité, en fonction du quotient familial.

Ainsi, pour les deux services, un tarif minimum est appliqué pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 500 € et un tarif maximum pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1900 €.

Pour les familles ayant un quotient familial compris entre 500 € et 1 900 €, un tarif strictement progressif est appliqué.

De plus, un tarif dégressif est appliqué sur les services à partir du 2^{ème} enfant scolarisé en école élémentaire ou maternelle de Crolles. Ainsi, le 2^{ème} enfant bénéficiera d'une réduction de 30 %, par rapport au tarif du 1^{er} enfant. A partir du 3^{ème} enfant, le tarif sera réduit de 50 %.

Pour les familles n'ayant pas signalé l'absence ou la présence de leurs enfants aux services :

- Restauration scolaire : le tarif maximum du service sera appliqué. En cas d'absence justifiée pour maladie, le repas sera facturé au prix habituellement payé par la famille.
- Garderie périscolaire : une heure de fréquentation est facturée, au prix habituellement payé par la famille.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** expose qu'un travail a été réalisé cette année sur les rythmes de l'enfant qui a mené à proposer une tranche horaire de périscolaire entre 11 h 30 et 12 h 15, afin que les parents qui le peuvent récupèrent leur enfant pour le déjeuner. Cela leur permet d'avoir une coupure dans la journée. Concernant la cantine, on a réussi à atteindre en fin d'année 55 % de produits bio et / ou locaux tout en stabilisant le budget.

M. **Vincent GAY** demande une précision. En cas d'absence justifiée d'un enfant à la cantine, les parents doivent quand même payer ?

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** rappelle qu'en cas d'annulation de l'inscription jusqu'à la veille 17 h le repas ne doit pas être payé. En ce qui concerne les enfants inscrits mais qui ne viennent pas, les parents ne sont pas pénalisés car ils payent le tarif normal si l'absence est justifiée pour maladie mais si l'absence n'est pas justifiée, ils devront alors payer le tarif maximum du service.

Pour la rentrée scolaire, les prévisions ont été déjouées puisqu'il y aura une augmentation des effectifs, avec, par exemple, 14 enfants de plus en primaire. Il n'y aura donc normalement pas de fermeture de classe. Les effectifs moyens se situent à 26,5 enfants par classe en maternelle et 25 enfants par classe en primaire.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les tarifs suivants pour les services périscolaires, en augmentation de 2 %, pour l'année scolaire 2012-2013 :

- Pour la restauration scolaire : tarif minimum de 0,84 € pour les familles ayant un quotient inférieur ou égal à 500 € et tarif maximum de 6,64 € pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1900 €.
- Pour la garderie périscolaire :
 - Mise en place d'un tarif horaire pour le périscolaire du matin et du midi ainsi qu'entre 16 h 30 et 17 h 30, allant de 0,32 € pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 500 €, à 2,08 € pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1 900 € et à la ½ heure au-delà de 17 h 30.
 - Toute heure ou demi-heure commencée, selon le créneau horaire dans lequel on se trouve, est due.
 - Pour un enfant qui part en retard, le tarif appliqué est d'une demi-heure.
- Pour l'ensemble de ces services, entre les montants minimum et maximum de quotient familial, application d'un tarif strictement progressif en fonction de ce dernier.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 104-2011 : Tableau des postes : transformation de poste

Suite à la réussite au concours d'attaché territorial d'un agent dont le poste relève de cette catégorie d'emploi, Monsieur le Maire propose la transformation du poste de rédacteur actuel pour permettre la nomination en catégorie A.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, supprime / créé les postes suivants :

Filière	Nombre de postes	Poste supprimé	Poste créé	Motif
Administrative	1	Rédacteur territorial	Attaché territorial n° ATT-2	Réussite concours



La séance est levée à 23 heures 14

